



Aux membres du COLLECTIF NATIONAL CGT PERSONNELS CGT C.E. ET C.C.E.

Paris, le 25 Janvier 2007

Chers camarades,

Nous sommes salariés du CE SNCF Clientèles, syndiqués à la CGT et je suis élu D.P. sortant.

En conflit avec la Direction de notre syndicat UFCM-CGT de Paris 12, depuis plus d'un an nous avons eu à subir, lors de l'organisation des élections de délégués du personnel des salariés du CE le 19 octobre 2006, des manœuvres visant à fausser le résultat du scrutin.

Notre directrice technique (**électricienne lors des élections DP**) fait partie de notre section syndicale. Lors de la préparation des élections du personnel qui ont lieu le 19 octobre 2006, elle s'est opposée à ce que je sois reconduit sur la liste CGT. Elle a été mise en minorité lors du vote de notre section par 7 voix pour et sa seule voix contre.

Les D.P. disposent de 2 sièges au sein du C.E. : 2 élus CFDT (1 titulaire et 1 suppléant) et 2 sièges CGT (1 tit et 1 sup). La CGT est en progression constante à chaque nouvelle élection grâce au travail de terrain effectué par notre section syndicale. Lors des élections du 19 octobre 2006 nous sommes ainsi devenus la première OS pour une voix !

Toutefois, lors du dépouillement du scrutin, mon nom a été rayé 2 fois et avec la règle des 10% de bulletins rayés, j'ai été rétrogradé en fin de liste et déclaré non élu.

Cette manipulation a été orchestrée, conjointement, par la Directrice technique et la Secrétaire CGT du CE avec la participation du secrétaire du syndicat CGT qui se trouve être, en même temps, premier secrétaire adjoint du CE, et à ce titre, employeur.

Devant de telles pratiques qui consistent, pour l'employeur et sa représentante, à choisir ses interlocuteurs en réunion de DP, en profitant de sa double casquette salariée/employeur, les syndiqués CGT du CE et un salarié non syndiqué ont décidé d'introduire un recours en annulation des élections auprès du Tribunal d'Instance du 12^{ème} arrondissement de Paris.

A partir du moment où le recours a été introduit, la Commission Exécutive de notre syndicat (qui confisque la parole au nom de tous les syndiqués) a décidé de ne plus reconnaître l'existence de notre section syndicale sous des prétextes « bidons ». Cette décision, non justifiée, a été reprise pour argent comptant par la Direction du CE (secrétaire et directrice) allant jusqu'à l'interdiction d'affichage (vive la liberté d'expression !) et la mise en place de véritables mesures de harcèlement envers ceux considérés comme les « meneurs » c'est à dire la secrétaire de la section syndicale, X X et moi-même.

Nous avons d'ailleurs saisi l'inspection du travail qui est intervenue auprès de la Secrétaire du CE et nous envisageons, au vu des pressions exercées d'entamer une procédure pour harcèlement.

Début décembre, le Tribunal d'Instance a annulé les élections du 19 octobre 2006 comme nous le demandions.

Dans le cadre de la préparation des prochaines élections le 13 février 2007 nos employeurs/syndiqués semblent ne pas avoir retenu la leçon. Cela se traduit par la continuation des mesures discriminatoires, au niveau du syndicat et de la direction du CE. Citons entre autres :

- Refus de proroger les élus DP sortants jusqu'aux prochaines élections (alors que la CFDT formulait cette même demande par écrit à la direction). Sur décision de la Secrétaire du CE, c'est maintenant le secrétaire du syndicat qui est seul habilité, par la secrétaire du CE à représenter les salariés.
- Les syndiqués CGT n'ont plus le droit de se réunir, sous prétexte que notre section syndicale n'existe plus. Par contre cette facilité est largement « offerte » aux syndiqués CFDT dont les élus « cheminots » co-gèrent le CE avec la CGT...
- Refus de nous associer à la négociation du futur protocole, pourtant truffé d'erreurs : nous avons adressé un courrier à notre syndicat, exigeant des modifications et nous espérons que **nos remarques seront intégrées dans une nouvelle rédaction.**
- **Refus, par le syndicat, de prendre en charge les honoraires de l'avocate ayant défendu les intérêts des salariés devant le Tribunal d'Instance. Sans débat, les salariés du CE ne sont plus associés à la vie du syndicat alors que nous sommes à jour de cotisation. Il est surprenant, dans ces conditions qu'un organe de la CGT prenne fait et cause, sans même les entendre pour l'employeur, au détriment de ses propres syndiqués !**
- Notre section s'est réunie (clandestinement) et nous avons élaboré une liste pour les prochaines élections du 13 février 2007. Nous l'avons communiquée à notre Syndicat. Au vu de ce qui précède, nous nourrissons des inquiétudes sur la transmission à la Secrétaire du CE de **NOTRE** liste puisque, nous avons été écartés sciemment de la validation du protocole ne devant qu'à la solidarité d'une autre OS de pouvoir en prendre connaissance...

Il est indigne pour des syndicalistes « cheminots » engagés dans l'économie sociale de chercher à régler un problème de démocratie interne au syndicat de Paris 12 en faisant pression sur les salariés du CE, via leur employeur, en allant jusqu'à menacer leurs emplois.

Nous regrettons que le secteur CE/CCE de la Fédération ait pris fait et cause pour les syndiqués cheminots sans même prendre le temps de vérifier si ce que nous affirmions était vrai. (Malgré la décision du Tribunal d'Instance en notre faveur).

Ce genre d'attitude explique les défections que la CGT a eu à subir ces dernières années dans les CE/CCE SNCF. Nous pensons que les pratiques que nous subissons n'ont pas à remettre en cause notre adhésion à la CGT comme on **nous le suggère régulièrement.** Nous comptons bien rester et provoquer un véritable débat sur ce que devrait être l'approche du syndicat de Paris 12 sur l'économie sociale, ainsi que sur le fonctionnement de la démocratie syndicale.

Pour nous la CGT, ce ne sera jamais, le refus du débat et la mise en œuvre de méthodes de management des CE en contradiction totale avec nos orientations.

Nous tenions à vous informer de cette situation et nous nous permettons de faire appel à votre solidarité.

En effet, notre avocate est dans l'attente du règlement de ses honoraires (1000€) et nous sommes dans l'impossibilité de régler cette somme.

Si vous souhaitez nous aider, vous pouvez nous faire parvenir votre aide, par chèque, à mon nom :

XY

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions de ce dossier.

Si vous le souhaitez, vous pouvez diffuser cette information auprès **des syndiqués CGT** et des salariés des CE, y compris pour leur demander de participer à la solidarité que nous mettons en place.

Fraternellement,

XY

Elu D.P. sortant du C.E. SNCF CLIENTELES
Membre du COLLECTIF NATIONAL CGT
DES PERSONNELS CGT C.E. ET C.C.E.